

N ° **AP 18/191**

A R R E T E

COMMUNE D'HYERES - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 et R.153-8,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 à 32, ainsi que les articles R.621-92 à 95,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ainsi que les articles R.123-1 à R.123-33,

VU l'arrêté du Maire d'Hyères n°1381, en date du 20 septembre 2017, engageant la modification n°2 relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu-dit les Grès,

VU la délibération n°18/02/17 du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2018 approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU d'Hyères engagées avant le 31 décembre 2017, notamment la modification du PLU n°2 susvisée, objet de la présente enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Hyères n°15 en date du 23 février 2018, donnant son accord pour que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive les procédures d'évolution du PLU d'Hyères engagées par la Commune avant le 31 décembre 2017, notamment la modification n°2 susvisée, objet de la présente enquête publique,

VU la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre sur le territoire de la commune d'Hyères, faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var en date du 6 mars 2017, complétée en août 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Hyères n°16 en date du 14 septembre 2018, donnant un avis favorable à la proposition de PDA autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre,

VU la délibération n°18/09/277 du Conseil Métropolitain en date du 21 septembre 2018, se prononçant en faveur de la proposition de PDA autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre sur le territoire de la commune d'Hyères et autorisant M. le Président de la Métropole à diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères et sur le projet de périmètre délimité des abords,

VU la décision du 13 novembre 2018 n°E18000086/83 de M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON portant désignation de Madame Bernadette ANGELI-GERARD en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'aux termes du premier alinéa de l'article R123-7 du Code de l'Environnement « Lorsqu'en application de l'article L. 123-6 une enquête publique unique est réalisée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage responsable des différents éléments du projet, plan ou programme soumis à enquête et le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'entre eux. »

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet modification du PLU et sur le projet de périmètre délimité des abords, dans les formes prévues au code de l'environnement, du 7 janvier 2019 au 08 février 2019, soit 33 jours consécutifs.

Principales caractéristiques du projet (article R. 123-9, 1° du Code de l'Environnement) :

Cette enquête publique porte sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu-dit les Grès, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Environnement, les coordonnées des maîtres d'ouvrage responsables des éléments de projet sont les suivantes :

- Pour la modification n°2 du PLU : Métropole TPM - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 09
- Pour le périmètre délimité des abords : UDAP du Var - 449, avenue de la Mitre - 83 000 Toulon

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus, à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique unique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (*cachet de la poste faisant foi*) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 8 février 2019 minuit, à l'adresse suivante : enquete.sms2.pda@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie (service Aménagement) dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr / www.metropoletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Mme la Commissaire enquêteur recevra le public, à l'Hôtel de Ville d'Hyères :

- o Le lundi 7 janvier 2019, de 8h30 à 12h00,
- o Le mardi 15 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le mercredi 23 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le jeudi 31 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le vendredi 8 février 2019, de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 9

Le Préfet demandera son accord à la Métropole TPM, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consultera, le cas échéant, à nouveau la commune concernée et l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 10

Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région.

ARTICLE 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin - Nice Matin
- La Marseillaise.
-

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville d'Hyères, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la Commune d'Hyères-les-Palmiers. Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. Le Maire.

ARTICLE 12

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de Région,
- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON,
- Madame Bernadette ANGELI-GERARD, Commissaire Enquêteur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 13

Le Directeur Général des Services de la Métropole TPM, le Directeur Général des Services de la Mairie d'Hyères-les-Palmiers, Mme la Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,

le 14 DEC 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

